

B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

2

OPÉRATIONS DIVERSES D'INVESTISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP



B2

NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Opérations diverses dans les établissements d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap

- travaux de mise aux normes des locaux,
- travaux de gros entretien (ravalement, toiture...),
- aménagement des locaux affectés aux services (cuisine, blanchisserie...),
- premier équipement en biens mobiliers ou matériels.

BÉNÉFICIAIRES

Gestionnaire public d'un établissement d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap, habilité à l'aide sociale (totalement ou partiellement) et relevant de la compétence tarifaire du Président du Département de Seine-Maritime.

Lorsque l'organisme gestionnaire n'est pas propriétaire des locaux concernés, la subvention peut être versée au bénéficiaire du propriétaire dès lors qu'un bail de neuf ans au moins a été établi.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

- incidence de l'opération sur le prix de journée,
- capacité d'autofinancement du gestionnaire de l'établissement.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de subvention : 25 % de la dépense HT

Application du taux de modulation du Potentiel Fiscal Élargi.

Si l'opération projetée concerne différents services (ou sections) dont certains ne relèvent pas de la compétence tarifaire du Département, le montant de la subvention est calculé au prorata de la capacité.

PIÈCES À FOURNIR

- délibération de l'instance décisionnelle décidant de l'opération projetée et sollicitant la subvention,
- présentation du projet envisagé,
- devis descriptifs et estimatifs détaillés des investissements envisagés,
- plan des locaux,
- plan de financement,
- incidence financière de l'opération sur le prix de journée,
- relevé d'identité bancaire.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes
Âgées et des Personnes
Handicapées



B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

2

OPÉRATIONS DIVERSES D'INVESTISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

B2

PROCEDURE

La subvention n'est pas cumulable avec les modalités de subvention liées à la création de places et travaux de modernisation des établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap.

La subvention est de type transférable à la section de fonctionnement au sens des nomenclatures comptables applicables aux établissements de santé et aux établissements sociaux et médico-sociaux.